

ARRETE N° 77/000087 / MINFOPRA / DU 04 JUIN 2026

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt (20) élèves au cycle "B" de la Division des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), au titre de l'année académique 2026/2027.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU le décret n°75/776 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires du corps des Régies Financières et ses divers modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- VU le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n°2018/240 du 09 avril 2018 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
- VU le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- VU l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté n°0004831/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans les Divisions Administrative et des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM),

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**(1) Un concours pour le recrutement de vingt (20) élèves au cycle «B» de la Division des Régies Financières de l'ENAM, est ouvert pour le compte de l'année académique 2026/2027.

(2) Les places disponibles sont réparties ainsi qu'il suit :

SECTIONS	NOMBRE DE PLACES
Comptabilité-Matières	dix (10)
Prix, Poids et Mesures	dix (10)
Total	Vingt (20)

(3) Le programme y relatif est joint en annexe.

(4) Le choix des sections sera effectué par les candidats au moment du dépôt de dossier.

**Article 2 :** Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

(1) réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics.



- (2) être titulaire, soit d'un Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE « A » Level en deux matières au moins hormis le « Religious Knowledge », obtenues au cours de la même session, soit de la Capacité en Droit, ou de tout autre titre étranger reconnu équivalent par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- (3) être âgé de dix-sept (17) ans au moins, et de trente-deux (32) ans au plus au 1er janvier 2026.
- (4) toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'Invalidité délivrée par les autorités compétentes, peuvent bénéficier d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

**N.B. : Les fonctionnaires titulaires ne sont pas autorisés à faire acte de candidature.**

**Article 3 :**(1) Les fiches d'inscription peuvent être téléchargées sur le site web de l'ENAM ([www.enam.cm](http://www.enam.cm)).

(2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt-cinq mille (25 000) francs FCFA.

(3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contre reçu auprès des agences de la BICEC.

(4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers contre récépissés directement à l'ENAM ou auprès des Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative à l'exception de celle du Centre.

(5) Les demandes d'inscription doivent parvenir à l'ENAM ou aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le **vendredi 14 août 2026**, délai de rigueur.

(6) La liste des pièces à fournir est la suivante :

- une enveloppe timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA ;
- une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA préalablement téléchargée sur le site web de l'ENAM ([www.enam.cm](http://www.enam.cm)) ;
- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original dudit diplôme signée par le Gouverneur de Région, le Préfet ou le Sous-Préfet ;
- un reçu de paiement des droits d'inscription au concours délivré par la BICEC ;
- un bulletin N° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois, à la date de dépôt du dossier, délivré par les autorités judiciaires compétentes ;
- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, **manuscrite ou dactylographiée**, signée par une autorité administrative ou municipale.



**NB** : Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées sera rejeté.

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront affichées à l'ENAM au plus tard le mercredi 26 août 2026.

**NB** : La publication de ces listes tient lieu de convocation individuelle.

**Article 4** : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu au centre unique de Yaoundé (ENAM), se dérouleront aux dates et heures ci-après :

a) Epreuves communes à toutes les sections :

- Culture Générale :

- ❖ date : samedi 29 août 2026, de 7H 30 à 11H 30.
- ❖ durée : 4 heures
- ❖ coefficient : 04

- Droit Constitutionnel :

- ❖ date : samedi 29 août 2026, de 13H 00 à 17H 00
- ❖ durée : 4 heures
- ❖ coefficient : 02

- Economie Générale :

- ❖ date : dimanche 30 août 2026, de 07H 30 à 11H 30.
- ❖ durée : 4 heures
- ❖ coefficient : 03

b) Epreuves de spécialité :

- ❖ date: dimanche 30 août 2026, de 13H 00 à 17H 00
- ❖ durée: 4 heures
- ❖ coefficient : 05

- Section Comptabilité-Matières :

- Epreuve de Comptabilité Générale

- Section Prix, Poids et Mesures :

- Epreuve de Statistiques



(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à **07H00** pour les épreuves du matin, et à **12H30** pour les épreuves de l'après-midi.

**Article 5 :** Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :

- un grand oral : **coefficient 1**
- un oral de langue : **coefficient 1**

**Article 6 :** Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

**Article 7 :** Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

YAOUNDE, LE 04 JUIN 2026

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,



**JOSEPH LE**



**PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A L'ENAMCYCLE "B"  
DE LA DIVISION DES REGIES FINANCIERES AU TITRE DE L'ANNEE  
ACADEMIQUE 2026/2027**

**I- EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE :**

**A- CULTURE GENERALE :**

- la littérature, la philosophie, l'histoire contemporaine ;
- l'évolution scientifique et technologique ;
- les Arts et culture ;
- le genre et le développement ;
- l'intégration régionale ;
- la géopolitique et la géostratégie ;
- les TIC et leur impact dans la société.

**B- DROIT CONSTITUTIONNEL :**

- le Droit Public Fondamental ;
- l'Etat, son rôle et son organisation ;
- le Parlementarisme ;
- la Souveraineté du Parlement ;
- le principe de la séparation des pouvoirs ;
- le pouvoir législatif ;
- le pouvoir judiciaire ;
- le pouvoir exécutif ;
- la Charte Constitutionnelle ;
- les procédures d'amendement de la Constitution ;
- les régimes politiques ;
- l'histoire des Institutions du Cameroun.

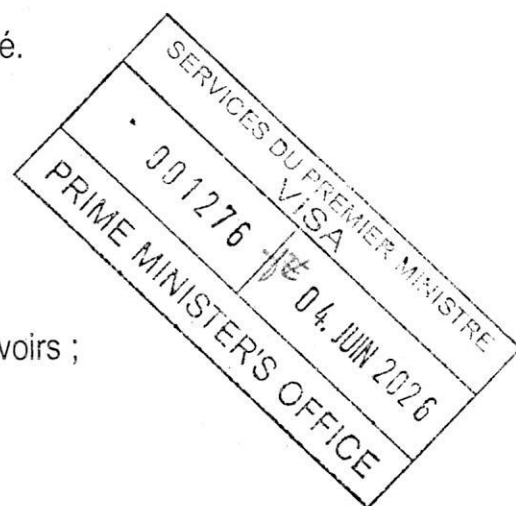
**C- ECONOMIE GÉNÉRALE :**

- les grands systèmes contemporains ;
- la production ;
- la consommation ;
- l'investissement ;
- les fonctions économiques ;
- la monnaie et le financement ;
- les phénomènes monétaires nationaux et internationaux ;
- les échanges.

**D- COMPTABILITE GÉNÉRALE :**

**1. Généralités :**

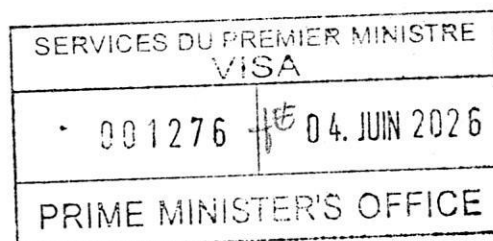
- les notions d'entreprise et de patrimoine ;
- les généralités sur le système comptable OHADA ;
- les grands principes de la comptabilité.



2. Analyse comptable des opérations :
  - la notion de flux ;
  - les opérations du cycle d'investissement ;
  - les opérations du cycle d'exploitation ;
  - les opérations du cycle de financement ;
  - les opérations du cycle de trésorerie.
3. Comptabilité des entreprises industrielles :
4. Charges du personnel :
5. Comptabilité de gestion :
  - les activités ordinaires et Hors activités ordinaires ;
  - les comptes de gestion ;
  - les soldes significatifs de gestion.
6. Traitement des opérations spécifiques :
  - les opérations en monnaie étrangère ;
  - les engagements hors bilans ;
  - la réévaluation du bilan.
7. Travaux de fin d'exercice :
  - l'amortissement et les provisions ;
  - les sorties des immobilisations ;
  - les régularisations des charges et des produits ;
  - l'établissement des états financiers.

#### E- STATISTIQUES :

- les éléments d'analyse combinatoire ;
- les généralités sur la notion de probabilité ;
- la variable aléatoire à une dimension ;
- la variable aléatoire à deux dimensions ;
- les fonctions de variables aléatoires à une dimension ;
- les caractéristiques d'une variable aléatoire ;
- les quelques lois d'usage courant ;
- l'échantillon ;
- l'estimation ;
- la théorie des tests.



#### II- EPREUVES ORALES D'ADMISSION :

##### A- GRAND ORAL :

Un entretien avec un jury dont la finalité est de déceler la personnalité du candidat et ses prédispositions à être au service de l'Etat et du citoyen.

##### B- ORAL DE LANGUE :

Un entretien avec un jury, en **français** pour les candidats d'expression anglaise et en **anglais** pour les candidats d'expression française.